

16/6°) SAPEURS-POMPIERS (hiérarchie)

LE MAIRE demande au Conseil Municipal son approbation pour la création d'un cadre de sergent et de caporal dans le corps des sapeurs-pompiers et dont l'échelle de traitement serait la suivante:

SERGEANT

	Indices bruts	Indices nets
1ère classe ..	315	260
2ème	300	250
3ème	285	240
4ème	270	230
5ème	250	215
6ème	245	210
7ème	230	200

CAPORAL

1ère classe ..	285	240
2ème classe ..	270	230
3ème	255	220
4ème	250	215
5ème	245	210
6ème	230	200
7ème	215	190

Je mets aux voix./.

✓
 Approuvé à
 conseil des 1er
 juillet 1962
 P. le Préfet et son délégué
 le Secrétaire Général
 Signé: P. Bobotte.

Adopté à l'unanimité.